

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure ci-après décrites lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 à 19h30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford à Otterburn Park. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ces demandes.

- **DM-2025-30110 – Lot 3 952 407 – 346, rue Gervais**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme la présence de six (6) arbres en cour arrière, alors que l'article 101 mentionne que toute personne qui obtient un certificat d'abattage d'arbre doit respecter les dispositions suivantes :

Un arbre par cent trente-cinq (135) mètres carrés de terrain. De ce nombre, cinquante et un pour cent (cinquante et un pour cent (51 %)) de ces arbres doivent être des arbres à grand déploiement.

En plus des arbres mentionnés au paragraphe précédent, des arbres sont requis selon les dispositions suivantes :

1. Au minimum un (1) arbre à grand déploiement en cour avant et en cour avant secondaire sans égard aux dimensions du frontage;
2. Au minimum un (1) arbre à tous les huit (8) mètres de frontage de terrain. De ce nombre, cinquante et un pour cent (51 %) de ces arbres doivent être des arbres à grand déploiement.

Il faudrait donc un minimum de trois (3) arbres en cour avant;

- **DM-2025-30108 – Lot 6 589 065 – 191 à 281, avenue Louis-Lévesque**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme l'implantation d'une enseigne détachée d'une hauteur de 1.37 mètre et d'une superficie de 1.45 mètre carré, alors qu'à l'article 172 du Règlement de zonage numéro 431, on mentionne qu'il les enseignes détachées ne sont pas permises en zones habitation (H).

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 31 OCTOBRE 2025



Christine Ménard,
Assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 31 octobre 2025 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Christine Ménard,
Assistante-greffière